

Tunis, le 09 Mars 1992.

CIRCULAIRE N° 20/92.

OBJET /: Standardisation du temps de quick par l'INR
(International Normalized Ratio)

La surveillance des traitements anticoagulants oraux repose essentiellement sur la mesure du temps de quick, improprement appelé taux de prothrombine.

Les thromboplastines commercialisées, qui sont d'origines diverses, donnent souvent pour un même plasma, des taux de prothrombine différents. Ainsi, la surveillance d'un même traitement anticoagulant oral dans différents laboratoires est difficile voire impossible à réaliser sans l'adoption d'un langage commun pour l'expression des résultats.

A cet effet, l'OMS recommande l'utilisation de thromboplastines standardisées par rapport à une thromboplastine de référence internationale et d'exprimer les résultats du temps de quick en INR, lequel se calcule suivant la formule ci-après :

$$INR = RP^{ISI}$$

* RP: rapport prothrombinique

$$RP = \frac{M}{T}$$

M : Temps de quick du plasma du malade (secondes)

T : moyenne des temps de quick des plasmas normaux (secondes)

* ISI (indiqué pour chaque lot de thromboplastine): index de sensibilité international, calculé par rapport à la thromboplastine de référence internationale BCT (British Comparative Thromboplastine d'origine humaine)

Afin d'assurer la sécurité des malades et de faciliter la surveillance des traitements anticoagulants oraux, les biologistes sont invités à utiliser dorénavant ce nouveau mode d'expression des résultats des temps de quick des malades traités par des anticoagulants oraux.

MINISTÈRE

Il reste entendu que dans un premier temps, les résultats seront rendus à la fois en taux de prothrombine (%) et en INR jusqu'à ce que les cliniciens se familiarisent avec la nouvelle expression.

Pour Le Ministre de la Santé Publique.

Le Directeur de l'Unité des Laboratoires
de Biologie Médicale.

Signé: Mohamed Ali MEMMI

DESTINATAIRES :

MM. :

- Les Directeurs des laboratoires privés d'analyses médicales.)
- Les Chefs des laboratoires d'hématologie des hôpitaux, instituts et centres spécialisés.) pour)exécution
- Les Chefs des laboratoires des polycliniques de la CNSS.)
- Les Directeurs de l'Administration Centrale.)
- Les Directeurs Régionaux de la Santé Publique.) pour)information
- Les Directeurs des hôpitaux, instituts et centres spécialisés.)